

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ

d'un dossier devant être transmis à la

## COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

En application de la Loi du 11 février 2005, de l'article R.123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention de l'Homme de l'Art est attirée sur la réglementation progressivement applicable à l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (*Arrêté du 25 juin 1980 complété par les dispositions particulières à chaque type ainsi que l'arrêté du 22 juin 1990 applicable aux établissements du 2<sup>ème</sup> groupe*).

En conséquence, la présente notice descriptive de sécurité sera remplie en tenant compte de cette réglementation pour les établissements qui y sont assujettis.

### I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### A – Nature et adresse précise de l'établissement :

Restructuration du centre «Claire Girard» : il s'agit d'un centre d'accueil de jour pour des enfants infirmes moteurs cérébraux.

centre Claire GIRARD  
95, rue Brancas.  
92310 SEVRES

**Descriptif :** Il s'agit d'un établissement, accueillant des enfants adolescents porteurs de polyhandicap associant une atteinte cérébrale et motrice à des troubles de la communication, avec ou sans surdité.

#### B – Présentation du projet :

Le programme consiste en la rénovation et en l'extension du bâtiment afin de restructurer les espaces existants et d'ajouter les espaces manquants :

- Mise aux normes et fonctionnalité de la cuisine, création d'un monte-charge et d'un escalier depuis l'espace extérieur dans l'emprise de la cour anglaise existante.
- Zones Chaufferie/cuve/réserve/laverie existantes conservées
- Zones de rangement/archivage (partie extension)
- Agrandissement de la salle à manger
- Hall d'entrée revalorisé
- 5 salles d'activité
- 2 salles de classes
- 1 salle kiné
- 1 pôle ergothérapeute
- 1 atelier ergo
- 1 salle psychologue
- 2 salles d'orthophonie
- 1 salle Médecin

- 1 bureau orthoptie
  - 1 salle de psychomotricité
  - 1 bureau secrétaire de direction
  - 1 bureau du chef de service éducatif
  - 1 bureau du chef de service paramédical
  - 1 salle Assistante sociale
  - 1 salle de Réunion
  - 1 salle à manger/ salle polyvalente
  - 1 rangement
  - 4 sanitaires
  - Un ascenseur
- 
- 1 Foyer personnel avec vestiaires/sanitaires/kitchenette
  - 1 bureau Direction
  - 1 Salle de réunion
  - 2 garages

**C – Coordonnées du maître d’ouvrage, de l’organisme de contrôle et de la personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents complémentaires**

MAÎTRE D’OUVRAGE : ARIMC / Cap'devant  
41, rue Duris 75020 PARIS  
tel : 01 43 49 22 33  
E-mail : y.eudeline@arimc-idf.asso.fr

MAÎTRE D’OEUVRE : PIERRE et LANGLET Architectes  
68, rue Beaumarchais 93100 MONTREUIL  
tel : 01 48 51 30 36  
E-mail : pl.architectes@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE : SOCOTEC  
M. Ramzi BAKAOUNI  
4 et 6 rue du Colonel Driant 75040 PARIS CEDEX01  
tel : 01 44 76 16 16  
E-mail : ramzi.bakaouni@socotec.fr

## D – Définition et superficie des locaux accessibles au public :

NIVEAUX	LOCAL	SUPERFICIE
RDC	Hall / circulation	458,7 m <sup>2</sup>
	Salle d'activité 1	40,5 m <sup>2</sup>
	Salle d'activité 2	39,3 m <sup>2</sup>
	Salle d'activité 3	40,2 m <sup>2</sup>
	Salle d'activité 4	40,2 m <sup>2</sup>
	Salle d'activité 5	37,4 m <sup>2</sup>
	Salle à manger	84,3 m <sup>2</sup>
	Salle de classe 1	14,6 m <sup>2</sup>
	Salle de classe 2	16,2 m <sup>2</sup>
	Sanitaires 1	19,8 m <sup>2</sup>
	Sanitaires 2	10 m <sup>2</sup>
	Sanitaires 3	9,9 m <sup>2</sup>
	Rangement	19 m <sup>2</sup>
	Orthoptie	15,7 m <sup>2</sup>
	Bureau chef de service	17 m <sup>2</sup>
	Salle medecin	17,1 m <sup>2</sup>
	psychomotricité	32,8 m <sup>2</sup>
	Kine	18,5 m <sup>2</sup>
	Pôle ergothérapeute	19,6 m <sup>2</sup>
	Sanitaires 4	6,8 m <sup>2</sup>
	Atelier ergothérapeute	15,6 m <sup>2</sup>
	Orthophoniste 1	15,1 m <sup>2</sup>
	Orthophoniste 2	15,3 m <sup>2</sup>
	Psychologue	15,8 m <sup>2</sup>
Assistante sociale	16,6 m <sup>2</sup>	

## E – Effectif du public :

Susceptible d'être admis dans l'établissement, nous ne tenons pas compte du personnel pour la détermination de la catégorie au titre de l'article PE 3 paragraphe 2.

Public	Personnel	Total par niveau
Sous-sol : <b>0</b>	Sous-sol : <b>1</b>	<b>1</b>
Rez-de-chaussée: <b>40</b>	Rez-de-chaussée : <b>30</b>	<b>70</b>
1 <sup>er</sup> étage : <b>0</b>	1 <sup>er</sup> étage : <b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL ÉTABLISSEMENT : 75 dont 35 personnes au titre du personnel</b>		

## **F – Proposition de classement de l'établissement :**

*(article R.123-18 à R.123-20 de Code de la Construction et de l'Habitation)*

TYPE : établissement de type U.

CATÉGORIE : 5ème catégorie

## **II – EVACUATION DU PUBLIC**

*(article GN 8 – arrêté du 24 septembre 2009)*

### **Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation**

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage doit indiquer ci-dessous, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap. Parmi ces mesures, il est donné à titre indicatif, quelques exemples à préciser plus explicitement :

- 1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- 2. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- 3. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- 4. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- 5. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage et validée(s) par la commission de sécurité compétente ;
- 6. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

### III - CONSTRUCTION

(articles CO- PE 5 à PE 12)

#### A – Desserte de l'établissement (PE7):

Définition de la (des) façade(s) accessible(s) : **Façade d'entrée principale ouest**

Caractéristiques des voies :

	Voie 1
- largeur :	<b>2,50m min 7m devant l'entrée</b>
- force portante :	<b>160 kn</b>
- résistance au poinçonnement :	<b>80 N/cm<sup>2</sup></b>
- rayon intérieur :	<b>sans objet</b>
- sur largeur :	<b>sans objet</b>
- hauteur libre :	<b>sans objet</b>
- pente :	<b>&lt;15%</b>

#### B – Isolement par rapport aux tiers (PE6) :

Présence d'un tiers :

OUI

NON

Si oui, position :

Latérale (*contigüe*)

↳ Dispositions prévues : mur coupe feu 1h

Superposée

↳ Dispositions prévues :

Tiers situé en vis-à-vis - - - -> Distance entre les deux bâtiments :  
↳ Dispositions prévues :

### C – Résistance au feu des structures (PE5-PE28-PU2) :

Définition de la structure, gros œuvre, coque : **maçonnerie**

↳ Résistance au feu prévue : **La stabilité au feu du bâtiment est de 1/2h**

### D – Couvertures (PE6):

Définition de la charpente, toiture : **toiture terrasse inaccessible**

↳ Protection prévue par rapport à un feu extérieur : sans objet car façade du tiers aveugle

### E – Façades (PE6):

Définition des façades, et revêtements :

↳ Qualité des revêtements : **Enduit traditionnel + bardage zinc + revêtement pierre**

↳ Résistance à la propagation verticale du feu prévue : sans objet

### F – Distribution intérieure et compartimentage (CO23 à CO 26-PE29):

Type de distribution prévue :

Cloisonnement traditionnel

↳ Résistance au feu :

• des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :	<b>CF1/2h</b>
• des parois entre locaux accessibles au public – Sans sommeil :	<b>PF1/2h</b>
• des parois entre locaux accessibles au public – Avec sommeil :	<b>Sans objet</b>
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Sans sommeil :	<b>PF1/2h</b>
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Avec sommeil :	<b>Sans objet</b>
• des blocs portes et éléments verriers :	<b>PF1/2h</b>

Secteurs  
↳ Caractéristiques :

Compartiments  
↳ Caractéristiques :

### G – Locaux à risques (CO27 à CO29- PE9):

		Définition	Dispositions prévues
	- Locaux à risques moyens	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>
	- Locaux à risques importants	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>
	-Locaux à risques courants	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>

### H – Dégagements (CO34 à CO56- PE8-PE11-PE30- PE34- PU3-PU4)

Niveaux	Sorties - Escaliers	Largeur	Observations
<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>6 sorties</b>	<b>5x3UP et 1x1UP</b>	<b>5x 180cm et 1x90cm</b>

## IV - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

(articles AM1 à AM19 - PE 13)

### A – Revêtements :

Définition des revêtements muraux des locaux et dégagements :

#### **Peinture**

↳ Qualité des revêtements : **M2 excepté dans les escaliers protégés**

Définition des plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements :

#### **Plaque de plâtre**

↳ Qualité des revêtements : **M1**

Définition des revêtements de sols des locaux et dégagements :

#### **Sol souple**

↳ Qualité des revêtements : **M4**

Définition des revêtements des escaliers encloisonnés : **sans objet**

↳ Qualité des revêtements : **sans objet**

Définition des produits d'isolation :

↳ Qualité : **MO**

## **B – Autres :**

Qualité des éléments de décoration : **plâtre M2 au moins**

Qualité des tentures et rideaux : **M1 au moins**

Qualité du gros mobilier : **M3 au moins**

## **V - DÉSENFUMAGE**

(articles DF 1 à DF 10 – PE14 et instructions techniques n° 246 et 247)

Mode de désenfumage :

- mécanique : **non**

- naturel : **oui**

Réalisation pour :

- salles accessibles au public : **sans objet**

- couloirs de circulation et de dégagement : **sans objet**

- escaliers : **existant**

- réserves, locaux techniques : **sans objet**

- Localisation des commandes :

- manuelles : **existant**

- automatiques : **sans objet**

## **VI - CHAUFFAGE - CONDITIONNEMENT**

(articles CH- PE20 à PE23)

Description du mode de chauffage : **Chaudière gaz**

Local chaufferie :

- énergie - combustible : **gaz**

- puissance de (ou des) l'appareil(s) (en kW) : **inférieur à 70Kw**

- résistance au feu des murs, planchers et portes : **CF 2h et MO**

- accès : **existant**

- tubes d'évent : **Non**



- gaine dite « pompiers » : **Non**
- vanne d'arrêt du combustible (*position*) : **A définir**
- coupure électrique (*position*) : **A définir**
- alarme brûleur : **Sans objet**

Stockage des combustibles : **Sans objet**

Si mode de chauffage à air chaud, conditionnement d'air, ventilation :

- gaines : **Sans objet**
- volets coupe-feu : **Sans objet**
- reprise de l'air : **Sans objet**

## VII - INSTALLATION GAZ

(articles GZ – PE10)

### **Sans objet raccordement sur existant**

Gaz de ville :

- nature du gaz : **gaz de ville**
- coupure de l'alimentation (*position*) : **A définir**

Stockage :

- nature du gaz : **Sans objet**
- quantité - conditionnement : **Sans objet**
- localisation : **Sans objet**
- isolement par rapport au reste du bâtiment : **Sans objet**

## VIII - INSTALLATION ÉLECTRIQUE

(articles EL – PE 24)

Descriptif des installations normales : **Conforme à NFC 15-100**  
(article EL 5 à 11)

Descriptif des installations de sécurité : **Conforme à NFC 15-100**  
(article EL 12 à 17)

Provenance de la source :

- Groupe électrogène
- Batterie d'accumulateurs

Dérivation issue du tableau principale

## IX - ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

(articles EC – PE24- PE36)

Fonction assurée par l'éclairage de sécurité :

L'évacuation

L'ambiance – ou l'anti-panique

Composition :

Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires

Blocs autonomes

## X - ASCENSEURS

(articles AS – PE25)

Nombre d'ascenseurs : **1**

Localisation : **bâtiment neuf**

Machinerie :

- localisation : **Sur cabine**
- résistance au feu des murs, planchers et portes : **CF 1h $\frac{1}{2}$  Portes PF  $\frac{1}{2}$  h**
- accès : **2 niveaux RDC et R+1**
- coupure électrique : **Sans objet**

## XI - CUISINES

(articles GC – PE 15 à PE19)

Puissance totale des appareils (en kW) : **Sans objet**

Types d'énergie utilisée : **Sans objet**

Résistance au feu des murs, planchers et portes : **Sans objet**

Localisation des coupures de fluides : **Sans objet**

## **XII - MOYENS DE SECOURS**

*(articles MS – PE26-PE27-PE32-PE33-PE35)*

Moyens d'extinction (MS4 à MS40) :

- Bouches et poteaux d'incendie normalisés ( $\varnothing$  100 mm) : **Poteau existant**

\* nombre :

\* distance par voie praticable :

\* débit :

- robinets d'incendie armés : **Sans objet**

- colonnes sèches : **Sans objet**

- colonnes en charge : **Sans objet**

- installation d'extinction automatique : **Sans objet**

- déversoirs ponctuels : **Sans objet**

- extincteurs :

\* types : - **à eau pulvérisée de 6 litres**

- **à poudre en chaufferie**

- **adapté au risque électrique**

\* répartition dans l'établissement :

- **1 appareil pour 300m<sup>2</sup> judicieusement répartis avec un minimum d'un appareil par niveau**

- **1 en chaufferie**

Service de sécurité :

- composition - qualification :

***Employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours***

- missions :

Système de sécurité incendie :

- catégorie : **SSI de catégorie E**  
(de A à E)

- Coordonnées du coordinateur SSI :

- détection incendie :

\* type de détecteurs : **Sans objet**

\* nombre : **Sans objet**

\* localisation : **Sans objet**

- déclencheurs manuels : **existants + supplémentaires**

\* nombre : **à chaque sortie**

\* localisation : **A chaque sortie**

- asservissement :

- équipement d'alarme de type : **3**  
(de 1 à 4)

Autres :

- Consignes - Plan : **Seront affichés à l'entrée du bâtiment**

- Moyen d'alerte : **Téléphone urbain existant**

**XIII – ENGAGEMENT DU MAITRE D’OUVRAGE**

Je soussigné, ....., maître d’ouvrage, m’engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de la construction et de l’habitation, notamment celles relatives à la solidité (*article 45 du Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié*).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Maître d’Ouvrage :

Maître d’Oeuvre :

Nom :

Nom : **PIERRE et LANGLET Architectes**

QUALITÉ :

QUALITÉ : **Architecte DPLG**

SIGNATURE ET CACHET :

SIGNATURE ET CACHET :